

**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 19 juin 2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°187/2025****PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande présentée par Madame Sophie SIMONETTI en qualité de responsable marketing de la société Brasserie Pietra, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de l'évènement « Pietra Summer Night » sis dans la cour, le jardin, l'auditorium, la médiation, le hall et la terrasse Nord du musée de Bastia,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, la société Brasserie Pietra est autorisée à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

**Article 2** : Cette autorisation prend effet le **jeudi 17 juillet à 18h00 au vendredi 18 juillet à 01h00**.

**Article 3** : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

**Article 4** : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)